



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Alba-La-Romaine

Registre Communal des Personnes Vulnérables

La Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif : le Registre Communal des Personnes Vulnérables. Ce registre est destiné à recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées, malades, en situation de précarité, isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître, ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences. Il permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes, comme par exemple, dans le cas de la crise sanitaire du COVID 19 ou lors d'épisodes de canicule. Le CCAS assure dans ces situations un suivi téléphonique régulier des personnes vulnérables inscrites sur le Registre.

L'inscription sur le Registre est facultative et basée sur le volontariat. L'inscription peut être faite soit :

- par la personne elle-même (**Formulaire 1**)
- par le représentant de la personne ou par un tiers (parent, enfant, médecin, voisin, service ou personne intervenante) (**Formulaire 2**). L'inscription demandera ensuite à être confirmée auprès de la personne concernée.

Pour être inscrit sur ce registre, deux possibilités sont offertes pour les personnes concernées résidant à Alba-la-Romaine :

- Utiliser ce formulaire papier, le renseigner, puis le déposer sous enveloppe cachetée adressée au CCAS dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- Télécharger le formulaire sur la page CCAS de la Mairie, le renseigner et le renvoyer à : solidarites@alba-la-romaine.fr

Seuls les membres du CCAS, soumis au secret professionnel, peuvent prendre connaissance de ce document.

Toute personne inscrite par un tiers peut demander une modification de son inscription ou sa radiation du registre.

Ce registre ne peut être communiqué par le Maire, Président du CCAS, qu'au Préfet de l'Ardèche en cas de déclenchement d'un plan d'alerte